



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation Avenue Maréchal de Tourville (RD 514)

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise CISE TP NORD OUEST, représentée par Monsieur Raphaël SANSON, sis TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des travaux d'assainissement pour le compte de Bayeux Intercom.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'assainissement, la circulation s'effectuera en circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux, 26 avenue Maréchal de Tourville, du lundi 9 au vendredi 13 février 2026.

Article 2 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise CISE TP (limitation, circulation alternée par feux ou manuel avec des balises de type K10, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, CISE TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ CISE TP.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 9 février 2026
Pour le Maire et par délégation,
Simone RENOUF
Maire adjointe

